

## COMPTE-RENDU SÉANCE DU 27 MARS 2026

### Nombre de conseillers

- en exercice : 15
- présents : 14 + 1 pouvoir

Date de convocation : 23 mars 2026

L'an deux mil vingt-six le vingt-sept mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LE MAGNY, dûment convoqué conformément aux articles 2121-10 et 2121-11 du Code Général des Collectivités territoriales, s'est réuni salle du conseil municipal à la mairie.

### Présents :

LE BECHEC Yann, PLISSON Catherine, COULADON Philippe, BIRE Benoît, DUBREU Stéphanie, BAUDIN Didier, MOULIN Laurent, PRINCE Valérie, ALAPETITE Delphine, CHARTRON Jérôme, MOULIN Elise, MERLEN Régis, SPIECZNY Sabrina, ALAPETITE Mathieu.

Absente excusée : FLOSSEAU Delphine a donné pouvoir à MOULIN Elise

Secrétaire de séance : COULADON Philippe

### ORDRE DU JOUR

- Installation du Conseil Municipal.
- Election du Maire.
- Détermination du nombre d'Adjoints.
- Election des Adjoints.
- Lecture de la Charte de l'Elu local
- Approbation du Procès-verbal de la séance du 25 février 2026
- Indemnités de fonction des Elus
- Désignation des représentant(e)s de la commune dans les instances de groupement dont la commune est membre

\*\*\*\*\*

*La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Gérard DÉFOUGÈRE, Maire, qui a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections du 22 mars 2026 et a déclaré installés dans leurs fonctions les conseillers municipaux ci-dessus désignés.*

*M. Yann LE BECHEC, Doyen de l'assemblée prend la présidence de la séance. M. Philippe COULADON est désigné comme secrétaire, MM Benoît BIRE et Mathieu ALAPETITE comme assesseurs.*

### OBJET : ELECTION DU MAIRE

#### Délibération N° 20262703/D01

M. Yann LE BECHEC, doyen d'âge de la séance, procède à l'appel nominal des membres du conseil municipal.

Il est dénombré 15 conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales est atteint.

M. Yann LE BECHEC fait lecture des articles L2122-1, L2122-4 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L2122-1 dispose que « il y a dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal »

L'article L2122-4 dispose que « le maire et les adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres »

L'article L2122-7 dispose que « le Maire et les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue »

Il invite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire sur bulletin de papier blanc déposé dans une

enveloppe dans l'urne.

M. Jérôme CHARTRON pose sa candidature au poste de maire

M. Régis MERLEN pose sa candidature au poste de maire

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 15

Bulletins blancs : 0

Suffrages exprimés : 15

Majorité requise : 8

M. Jérôme CHARTRON obtient 12 suffrages - M. Régis MERLEN obtient 3 suffrages

M. Jérôme CHARTRON ayant obtenu 12 voix, soit la majorité absolue est proclamé Maire et immédiatement installé dans ses fonctions.

*M. Jérôme CHARTRON prend alors la présidence de la séance en sa qualité de Maire*

### **OBJET : FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

*Délibération N° 20262703/D02*

Conformément à la loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 article 29,

Conformément à l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ».

M. le Maire propose de nommer 3 adjoints et il invite les conseillers à s'exprimer sur le nombre d'adjoints au Maire à élire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer à trois le nombre des adjoints au maire

### **OBJET : ELECTIONS DES ADJOINTS**

*Délibération N° 20262703/D03*

Dans les mêmes formes que pour l'élection du Maire, et sous la Présidence de M. Jérôme CHARTRON, il est procédé à l'élection des adjoints.

Madame Catherine PLISSON dépose sa liste composée de :

Catherine PLISSON

Benoît BIRE

Delphine ALAPETITE

Monsieur Régis MERLEN dépose sa liste composée de :

Régis MERLEN

Sabrina SPIECZNY

Mathieu ALAPETITE

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 15

Bulletins blancs : 0

Bulletins Nuls : 0

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

La liste de Mme Catherine PLISSON obtient 12 voix – la liste de M. Régis MERLEN obtient 3 voix

**La liste de Madame Catherine PLISSON ayant obtenu 12 voix, soit la majorité absolue est installée dans ses fonctions soit :**

1<sup>ère</sup> adjointe : Catherine PLISSON

2<sup>ème</sup> adjoint : Benoît BIRE

3<sup>ème</sup> adjointe : Delphine ALAPETITE

## **OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 25 FÉVRIER 2026**

*Délibération N°20262703D04*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,  
Vu l'ordonnance N° 2021-1310 et le décret N°2021-1311 du 7 octobre 2021, dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2022, portant réforme aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales,  
Vu le projet de procès-verbal du conseil municipal du 25 février 2025,  
Considérant que les séances publiques du Conseil municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal ayant pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement de la séance,  
Considérant que le procès-verbal doit être soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après la prise en compte d'éventuelles remarques,

Le conseil municipal, par 11 voix pour et 4 abstentions, :

- **approuve** le procès-verbal du conseil municipal du 25 février 2026 sous réserve de modification des erreurs matérielles relevées,

Le procès-verbal sera publié sur le site internet de la commune de LE MAGNY.

Un exemplaire papier est tenu à la disposition du public au secrétariat général de la mairie.

## **OBJET : INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

*Délibération N°20262703D05*

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),  
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026, constatant l'élection du maire et de 3 adjoints,  
Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions à :

Catherine PLISSON : 1<sup>ère</sup> Adjointe  
Benoît BIRE : 2<sup>ème</sup> Adjoint  
Delphine ALAPETITE : 3<sup>ème</sup> Adjointe

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Le conseil municipal, à l'unanimité, **décide**, par 12 voix pour et 3 abstentions,

- De fixer avec effet au 1er avril 2026 le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :
  - l'indemnité du Maire est fixée à 35% **de l'indice brut terminal de la fonction publique**
  - l'indemnité du 1er adjoint est fixée à 17 % **de l'indice brut terminal de la fonction publique**
  - l'indemnité du 2<sup>ème</sup> adjoint est fixée à 17 % **de l'indice brut terminal de la fonction publique**
  - l'indemnité du 3<sup>ème</sup> adjoint est fixée à 17 % **de l'indice brut terminal de la fonction publique**
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.
- De transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau correspondant

## **OBJET : DÉLÉGUÉS A L'ADAR**

*Délibération N°20262703D06*

Vu l'article L. 212133 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions régissant le fonctionnement de l' A.D.A.R, Association de Développement Agricole et Rural du Boischaud Sud.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **décide** que les délégués pour représenter la commune de LE MAGNY auprès de l' A.D.A.R seront :  
M. CHARTRON Jérôme demeurant à 2 Chemin de l'Épinat - 36400 LE MAGNY  
Mme ALAPETITE Delphine demeurant 3 Rue du Chemin Creux - 36400 LE MAGNY

**OBJET : DÉLÉGUÉS AU S.D.E.I**

*Délibération N°20262703D06-1*

Vu l'article L. 212133 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions régissant le fonctionnement du Syndicat Départemental d'Énergie de l'Indre,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner les délégués appelés à représenter la commune de Le Magny au sein du Syndicat précité

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne :

Délégué titulaire :

M. Régis MERLEN demeurant « 11 Route de la Croix Cheny » - 36400 LE MAGNY

Délégué suppléant :

M. Yann LE BECHEC demeurant « 32 Route des Ilons » - 36400 LE MAGNY

**OBJET : CORRESPONDANT DÉFENSE**

*Délibération N°20262703D06-2*

Créé en 2001 par le Secrétaire d'État à la Défense et aux Anciens combattants, le Correspondant Défense a vocation à développer le lien Armée-Nation et promouvoir l'esprit Défense.

Son rôle est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense. En tant qu'élu local, il mène des actions de proximité.

Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande du Ministère de la Défense de nommer un correspondant défense.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **décide** de nommer Monsieur Régis MERLEN, conseiller municipal, demeurant 11 Route de la Croix Cheny à LE MAGNY (36400) comme correspondant défense pour la commune.

**OBJET : DÉLÉGUÉ ET CORRESPONDANT AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE,**

*Délibération N°20262703D06-3*

Considérant la délibération portant adhésion de la commune au Comité National d'Action Sociale,

Faisant suite aux élections municipales et à l'installation du nouveau conseil municipal le 27 mars 2026,

Considérant la nécessité de nommer un délégué du conseil municipal et un correspondant,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de nommer :

- Mme Delphine ALAPETITE, 3<sup>ème</sup> adjointe, demeurant 3 rue du Chemin Creux 36400 LE MAGNY en tant que déléguée élue de la commune au Comité National d'Action Sociale.
- Madame Marie-Ange COULADON, Adjoint Administratif Principal, demeurant 19 Route de Chassignolles – 36400 LE MAGNY, est désignée comme correspondante du Comité National d'Action Sociale et déléguée du personnel.

**OBJET : DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT DE L'INDRE**

*Délibération N°20262703D06-4*

Vu l'article L. 212133 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions régissant le fonctionnement du Syndicat Départemental d'assainissement de l'Indre,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner les délégués appelés à représenter la commune de LE MAGNY au sein du Syndicat précité

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne :

Délégué titulaire :

M. Mathieu ALAPETITE demeurant 21 Route du Champ Pommier - 36400 LE MAGNY

Délégué suppléant :

M. Philippe COULADON demeurant 19 Route de Chassignolles – 36400 LE MAGNY

**OBJET : DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT DES EAUX DE LA COUARDE**

*Délibération N°20262703D06-5*

Vu l'article L. 212133 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions régissant le fonctionnement du Syndicat des eaux de la Couarde,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner les délégués appelés à représenter la commune de LE MAGNY au sein du Syndicat précité

Se proposent pour être titulaires au Syndicat des Eaux de la Couarde, MM Mathieu ALAPETITE, Benoît BIRE, Philippe COULADON.

Il est donc procédé à un vote à bulletin secret :

M. ALAPETITE : 4 voix

M. BIRE : 14 voix

M. COULADON : 12 voix

Le conseil désigne donc :

**Délégués titulaires :**

M. Benoît BIRE demeurant 6, Boudan - 36400 LE MAGNY

M. Philippe COULADON demeurant 19 Route de Chassignolles – 36400 LE MAGNY

**Délégués Suppléants :**

M. Mathieu ALAPETITE demeurant 21 Route du Champ Pommier - 36400 LE MAGNY

M. Didier BAUDIN demeurant 8 Rue du Paradis – 36400 LE MAGNY

**OBJET : DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DE LA CHATRE**

*Délibération N°20262703D06-6*

Vu l'article L. 212133 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions régissant le fonctionnement du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Agglomération de La Châtre

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner les délégués appelés à représenter la commune de LE MAGNY au sein du Syndicat précité

Le conseil municipal, à l'unanimité, **désigne** :

**Délégués titulaires :**

M. Philippe COULADON demeurant 19 Route de Chassignolles – 36400 LE MAGNY

M. Didier BAUDIN demeurant 8 Rue du Paradis – 36400 LE MAGNY

**Délégués Suppléants :**

M. Benoît BIRE demeurant 6, Boudan - 36400 LE MAGNY

M. Laurent MOULIN demeurant 13 Route de Bellevue – 36400 LE MAGNY

**OBJET : DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE LA CHATRE**

*Délibération N°20262703D06-7*

Vu l'article L. 212133 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions régissant le fonctionnement du Syndicat Mixte du Pays de LA CHATRE,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner les délégués appelés à représenter la commune de LE MAGNY au sein de du Syndicat précité

Le conseil municipal, à l'unanimité, **désigne** :

**Délégués titulaires :**

1 T - M. Jérôme CHARTRON demeurant «2 Chemin de l'Épinat » - 36400 LE MAGNY

2 T - M. Régis MERLEN demeurant « 11 Route de la Croix Cheny » - 36400 LE MAGNY

**Délégués suppléants :**

1 S - Mme Elise MOULIN demeurant 14 Route du Champ Pommier - 36400 LE MAGNY

2 S - M. Mathieu ALAPETITE demeurant 21 Route du Champ Pommier - 36400 LE MAGNY

**OBJET : DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES**

*Délibération N°20262703D06-8*

Vu l'article L19 du Code Electoral, (art. L. 19 V et VI)

Considérant le renouvellement du conseil municipal le 22 mars 2026

La commission de contrôle est composée comme suit dans les villes de plus de 1000 habitants et plus et dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement.

La commission est composée :

- de trois conseillers municipaux de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de siège, pris dans l'ordre du tableau, parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission. A l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale
- de deux conseillers municipaux de la liste ayant obtenu le moins de siège, pris dans l'ordre du tableau, parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission. A l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Il est possible d'adjoindre un suppléant à chaque liste représentée.

Le conseil municipal, à l'unanimité, **décide** de désigner

Liste « Proches de vous engagés pour Le Magny »	Liste « Agir pour vous et avec vous »
1. Philippe COULADON 2. Laurent MOULIN 3. Valérie PRINCE  Suppléante Stéphanie DUBREU	1. Régis MERLEN  2. Sabrina SPIECZNY  Suppléant Mathieu ALAPETITE

**OBJET : DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT DES TRANSPORTS SCOLAIRES DE LA CHATRE**

*Délibération N°20262703D06-9*

Vu l'article L. 212133 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions régissant le fonctionnement du Syndicat des transports scolaires de LA CHATRE,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner les délégués appelés à représenter la commune de LE MAGNY au sein de du Syndicat précité

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne :

Délégué titulaire :

M. Yann LE BECHEC demeurant 32 route des Ilons - 36400 LE MAGNY

Déléguée suppléante :

Mme Sabrina SPIECZNY demeurant 3 rue de la Croix Cheny – 36400 LE MAGNY

**OBJET : DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE CHASSIGNOLLES – LE MAGNY**

*Délibération N°20262703D06-1*

Vu l'article L. 212133 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant la représentation des communes dans un comité syndical,

Considérant les statuts du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique Chassignolles – Le Magny, fixant à 4 délégués titulaires et à 2 délégués suppléants la représentation de la commune au sein du comité syndical

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne :

**Délégués titulaires :**

- Catherine PLISSON demeurant 21 Rue du Four Banal -36400 LE MAGNY
- Didier BAUDIN demeurant 8 Rue du Paradis 36400 LE MAGNY
- Elise MOULIN demeurant 14 route du Champ Pommier - 36400 LE MAGNY
- Sabrina SPIECZNY demeurant 3 route de la Croix Cheny - 36400 LE MAGNY

**Délégués suppléants :**

- Delphine FLOSSEAU demeurant 44 Route de Chassignolles - 36400 LE MAGNY
- Valérie PRINCE demeurant 11 route des Vigneaux - 36400 LE MAGNY

**OBJET : ELU RÉFÉRENT AUPRÈS DES SERVICES AUX PERSONNES AGÉES**

*Délibération N°20262703D06-11*

Vu l'article L. 212133 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Afin de représenter la commune chaque fois que cela est nécessaire auprès des associations et services aux personnes âgées, comme la commission de gérontologie.

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne :

Mme Delphine FLOSSEAU demeurant 44 Route de Chassignolles - 36400 LE MAGNY

**OBJET : ELU RÉFÉRENT AUPRÈS DE LA BANQUE ALIMENTAIRE**

*Délibération N°20262703D06-12*

Vu l'article L. 212133 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Afin de représenter la commune chaque fois que cela est nécessaire auprès de la banque alimentaire

Le conseil municipal, à l'unanimité, **désigne** :

- Titulaire : Mme Stéphanie DUBREU demeurant 20 Rue Principale - 36400 LE MAGNY
- Suppléante : Delphine ALAPETITE demeurant 3 Rue du Chemin Creux 36400 LE MAGNY

**OBJET : DÉLÉGUÉES A L'ASSOCIATION DELTA REVIE**

*Délibération N°20262703D13*

Vu l'article L. 212133 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions régissant le fonctionnement de l'Association Delta Revie

- **Désigne** en qualité de délégué de la commune au sein de l'association DELTA REVIE ARGENTON :

- Mme Delphine FLOSSEAU, déléguée titulaire
- Mme Stéphanie DUBREU, déléguée suppléante

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H30